

Attributions de compensation pour 2013

Communes	Attributions de compensation	
	AC à verser (1)	AC à percevoir (2)
Ambarès et Lagrave	1 171 069,00	
Ambès	1 845 120,00	
Artigues près Bordeaux	516 075,00	
Bassens	3 576 392,00	
Bègles	2 659 587,00	
Blanquefort	8 624 425,00	
Bordeaux	20 959 898,00	
Bouliac	400 406,00	
Le Bouscat		2 909 442,00
Bruges	1 451 759,00	
Carbon Blanc	685 104,00	
Cenon		199 447,00
Eysines		1 264 314,00
Floirac	293 586,00	
Gradignan		787 288,00
Le Haillan	1 523 821,00	
Lormont	725 025,00	
Mérignac	5 950 745,00	
Parempuyre		397 928,00
Pessac		110 346,00
St Aubin de Médoc		964 396,00
St Louis de Montferrand		141 563,00
St Médard en Jalles	3 428 201,00	
St Vincent de Paul		84 197,00
Le Taillan Médoc		1 143 283,00
Talence		5 188 608,00
Villenave d'Ornon		1 288 153,00
SOMMES	53 811 213,00	14 478 965,00
CHARGES NETTES	39 332 248,00	

(1) Les attributions de compensation sont à verser aux communes afin de maintenir les produits fiscaux perçus par elles avant 2001 date du passage en taxe professionnelle unique. Leur montant est figé.

(2) Les attributions de compensation sont à verser par les communes afin de maintenir à la Communauté les produits fiscaux avant 2001 date du passage en taxe professionnelle unique. Leur montant est figé.